CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SIMPLIFY FRAPPE (COMPTE-RENDUS)

Mentions légales La société SIMPLIFY (ci-après SIMPLIFY) est une SAS, au capital de 150.000 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 450.769.419, et dont le siège social est sis 2 rue Georges Melies, ZAC de la Croix Bonnet 78390 Bois d'Arcy - Numéro de TVA intracommunautaire : FR 35 45 076 94 19

Dernière mise à jour des présentes CGV en date du 20/12/2019

ARTICLE 1ER : OBJET

Le présent document constitue les conditions générales de vente -CGV du service SIMPLIFY qui s'appliquent à l'abonnement LIBERTE.

Les conditions générales peuvent être assorties de conditions particulières caractérisant la demande du CLIENT. Ces dernières peuvent déroger aux présentes conditions générales.

L'ensemble des documents énoncés ci-dessus ainsi que les fiches tarifaires en vigueur constituent le contrat de souscription LIBERTE au service SIMPLIFY.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, à la demande du CLIENT, SIMPLIFY lui offre d'utiliser ses services en vue de produire des comptes-rendus médicaux effectuées sur les patients du CLIENT à partir de données diffusées vocalement par l'intermédiaire du réseau INTERNET.

ARTICLE 2 : LES MATERIELS

SIMPLIFY prend connaissance du matériel implanté chez son CLIENT et s'assure que le système informatique de ce dernier est compatible avec la connexion au réseau.

Le CLIENT doit disposer d'un matériel rendant techniquement possible la réalisation de la prestation. Il est conseillé de posséder une connexion rapide (ADSL, par exemple). Enfin, le CLIENT doit être équipé de dictaphones numériques, servant de micro.

Dans l'hypothèse où le CLIENT ne disposerait pas de l'équipement utile pour effectuer l'opération de connexion, SIMPLIFY est en mesure de présenter une liste d'entreprises susceptibles d'installer les matériels. Le coût de cette dernière prestation sera pris en charge directement par le CLIENT et facturé par l'entreprise choisie par ce dernier

ARTICLE 3 : EXPLOITATION

3.1 Conduite de l'exploitation

Le CLIENT transmet vocalement les données à l'aide d'un dictaphone numérique. La connexion au réseau permet la transmission des données vers l'entreprise chargée des travaux de secrétariat. Une fois ceux-ci réalisés, les comptes-rendus sont retournés vers le CLIENT, qui est alors en mesure de les lire sur écran, d'y ajouter certaines informations restées jusque-là confidentielles et d'en imprimer le résultat.

3.2 Procédure d'accès au service

SIMPLIFY communique au CLIENT un code d'accès confidentiel dont ce dernier devient responsable.

3.3 Les horaires d'accès et de traitement

L'accès au compte SIMPLIFY pour l'envoi et la réception de comptes-rendus est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Les fichiers audio sont traités :
- du lundi au vendredi : 9 heures à 20 heures
- le samedi : 9 heures à 18 heures
Si le CLIENT souhaite que le service soit ouvert par exception à d'autres horaires, les parties devront en convenir au préalable par écrit et cette ouverture fera l'objet d'une facturation particulière.

3.4 Qualité du son

Le CLIENT s'engage à faire en sorte que le son soit d'une qualité autorisant une compréhension par toute personne dotée d'une audition normale. Pour ce faire, il s'exprimera clairement et n'utilisera pas de raccourcis, de façon à ce que le texte soit la reproduction fidèle de la bande son diffusée depuis son dictaphone.

ARTICLE 4 : QUALITE DU SERVICE

4.1 Temps de traitement

SIMPLIFY s'engage à réaliser le service dans les meilleurs délais, c'est-à-dire à faire en sorte que le courrier ou compte-rendu soit remis suivant leur émission par le CLIENT :
- en temps réel pour l'imagerie médicale
- en temps réel ou sous 24 heures maximum pour toute autre spécialité.

En cas de panne du réseau public ou privé, tout sera fait, par chacun des intervenants, pour rétablir la fonctionnalité du service dans les meilleurs délais. La responsabilité de SIMPLIFY ne pourra être recherchée en de telles circonstances.

4.2 Qualité du document

Les comptes-rendus sont frappés par défaut sur caractères de taille "12" et police "arial". Il est toutefois possible d'adapter le format à la charte graphique du CLIENT.

4.3 Panne

Lorsque le CLIENT constate une panne, il en informe immédiatement par téléphone SIMPLIFY et le confirme par télécopie.

ARTICLE 5 : INTERRUPTIONS PLANIFIEES DU SERVICE

5.1 Maintenance

Les prestations de maintenance du logiciel et de la plate-forme sont effectuées en dehors des plages horaires dont le CLIENT de SIMPLIFY souhaite disposer. Celui-ci en est informé par SIMPLIFY.
Lorsque ces prestations ne peuvent pas être effectuées en dehors des plages horaires dont le CLIENT souhaite disposer, SIMPLIFY doit en informer le CLIENT, par écrit, avec un préavis d'un mois.

5.2 Circonstances exceptionnelles

Dans le cas où le service serait interrompu pendant une journée entière pour permettre d'améliorer la qualité du service fourni, SIMPLIFY en informera le CLIENT avec un préavis d'au moins trois mois en précisant le jour, l'heure et la durée prévisible de cette interruption.

Dans ces deux cas, le CLIENT ne pourra pas mettre en jeu la responsabilité de la société SIMPLIFY dès lors qu'il aura été prévenu dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : INTERRUPTION DU SERVICE A DES MOTIFS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DE LA SOCIETE SIMPLIFY

Toute interruption du service à des motifs indépendants de la volonté de SIMPLIFY constitue un cas de force majeure, dont la responsabilité ne peut être imputée à cette dernière. Il s'agit des pannes occasionnées par le réseau public.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

La date d'ouverture du service SIMPLIFY sera effective à compter de la signature du présent contrat

Le contrat est valable pour une période de 12 mois à compter de l'activation du compte SIMPLIFY.

A chaque date anniversaire de signature du contrat, ce dernier est reconduit tacitement pour une période d'un an.

Le CLIENT peut à tout moment résilier le contrat selon la procédure de l'article 14.

ARTICLE 8 : FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont émises chaque fin de mois et payables net sans escompte.

Le CLIENT assume seul le coût de l'utilisation des services notamment en termes de coûts de communications et/ou de télécommunications et de mise à niveau de ses configurations informatiques, de communications et/ou de télécommunications nécessaires à l'utilisation des services décrits au présent contrat.

Les consommations de chaque CLIENT sont, sauf preuve du contraire, déterminées par le système d'enregistrement de SIMPLIFY.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, est fixée à 40 euros, et est due de plein droit à son créancier par tout professionnel en situation de retard de paiement.

Dans le cas où la facture ne serait pas réglée dans les trente jours de son envoi, SIMPLIFY sera habilitée à suspendre l'exécution des présentes, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat fait au fournisseur.

Les effets de la suspension du contrat sont décrits à l'article 13.

ARTICLE 9 : REVISION DU PRIX

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer, auquel cas SIMPLIFY contactera préalablement le CLIENT. Les prix pourront être révisés à tout moment en fonction de la variation de la TVA.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1 Pour SIMPLIFY

SIMPLIFY s'engage à assister le CLIENT au démarrage du service.

SIMPLIFY s'oblige à offrir au CLIENT un service conforme aux règles de sa profession.

SIMPLIFY ne saurait être déclarée responsable d'une quelconque difficulté de transmission ou, plus généralement, de toute perturbation du service liées aux éléments techniques dont il n'a pas la maîtrise. En particulier, SIMPLIFY n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par les réseaux et services sur lesquels il n'exerce aucun contrôle et qui échappent à sa maîtrise technique.

SIMPLIFY n'assume en aucun cas la responsabilité des dommages indirects et ne sera pas tenu de réparer les dommages indirects tels que préjudice financier ou commercial, perte de clientèle ou de part de marché, trouble commercial quelconque, augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de données, de fichiers ou de programmes informatiques quelconques qui pourraient résulter de difficultés dans l'exécution du service ou de l'utilisation des informations transmises dont il n'a pas la maîtrise.

Est assimilé à un dommage indirect et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toutes actions dirigées contre le CLIENT par un tiers.

Les conséquences d'une utilisation frauduleuse du mot de passe ne sauraient engager la responsabilité de SIMPLIFY.

10.2 pour le CLIENT

Le CLIENT reconnaît que SIMPLIFY a satisfait à la totalité de ses obligations de conseil et d'information concernant les caractéristiques essentielles du service et la mise en place minimale des moyens informatiques et des télécommunications permettant d'avoir accès et de bénéficier du service.

Le CLIENT doit vérifier les résultats qu'il obtient par les moyens utilisés dans sa profession. Le CLIENT est seul responsable de l'usage qu'il fait des résultats.

Le CLIENT fournit sous sa seule responsabilité les renseignements personnels ou techniques permettant la fourniture du service et met en œuvre toutes les procédures de sauvegarde nécessaires et pouvant être exigées du fait de la réception des données d'information dans le cadre du service.

Le CLIENT s'interdit expressément de permettre à des tiers d'utiliser le service par quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

Le CLIENT doit avoir connaissance de la nature des réseaux et services et en particulier de leurs performances techniques et des temps de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des données et/ou informations et/ou documents

La communication par le CLIENT de son mot de passe, et d'une manière générale, de toute information, est réalisée à ses risques et périls

Le CLIENT doit prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou programmes informatiques contre la contamination par d'éventuels virus présents sur les réseaux et services précités.

Les données et/ou informations et/ou documents de toute nature disponibles ou échangés sur les réseaux et services précités peuvent être réglementés en termes d'usage et/ou d'utilisation ou être protégés par un droit de propriété.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE- SECRET MEDICAL – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, juridiques, … auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

SIMPLIFY prendra vis-à-vis de son personnel, ou de sous-traitants ou des entreprises coopérant à l'exécution du service toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents reçus.

Au surplus, au motif de la spécificité des données transmises auxquelles est attaché le secret médical, il sera fait en sorte, de manière impérative, qu'en aucune manière le nom du patient ne puisse apparaître tout au long de la chaîne, à partir du transfert des données jusqu'au retour chez le CLIENT du résultat des traitements informatiques ou autres, afin que seul le CLIENT ou l'un de ses subordonnés puissent prendre connaissance de l'identité du patient.

Cette protection sera assurée par un dispositif fonctionnant dès le départ des données jusqu'au retour chez le CLIENT.

Toute information (de santé, et/ou de données personnelles) relative aux patients relève de la seule responsabilité du CLIENT qui l'aura communiquée. Le CLIENT est responsable de traitement au sens du RGPD. SIMPLIFY est sous-traitent au sens du RGPD. SIMPLIFY indique au CLIENT qu'il ne doit pas indiquer le nom du patient dans son fichier audio.

Les patients sont informés par le docteur (CLIENT de SIMPLIFY) du traitement informatique anonyme des données médicales et déclare l'accepter selon la formulation suivante signée : « *Je suis informé et j'accepte que mes données médicales soient traitées de manière informatique anonymisées.* »

Par ailleurs, SIMPLIFY conseille à son CLIENT de rédiger une note annuelle vers ses patients pour indiquer que la frappe de ses comptes rendus peut être externalisée.

La politique de traitement des données personnelles mise en œuvre par SIMPLIFY, en tant que sous-traitant, est détaillée dans le document appelé « *Privacy Policy* » ou *charte de confidentialité* de SIMPLIFY qui fait partie intégrante des présentes CGV et qui est transmis en format papier avec les présentes, ce que le CLIENT reconnaît.

Les principes de cette Charte sont brièvement rappelés ci-après. Dans le cadre de son obligation de conseil, SIMPLIFY **rappelle** au **CLIENT** que :

- SIMPLIFY intervient en tant que prestataire technique du CLIENT et est donc son **sous-traitant**. En tant que tel, il incombe à SIMPLIFY une responsabilité propre telle que définie par les dispositions du RGPD concernant les sous-traitants.
- SIMPLIFY en tant que sous-traitant a une obligation de transparence et de traçabilité : les instructions du CLIENT sur le traitement doivent être recensées par écrit, SIMPLIFY doit tenir un registre qui recense les traitements effectués pour le compte du CLIENT, l'autorisation du CLIENT doit être demandée si SIMPLIFY souhaite faire appel lui-même à un sous-traitant.

- SIMPLIFY en tant que sous-traitant doit prendre en compte des principes de protection des données dès la conception et par défaut ;
- SIMPLIFY en tant que sous-traitant a une obligation de garantir la sécurité des données traitées ;
- SIMPLIFY en tant que sous-traitant a une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil

SIMPLIFY rappelle au CLIENT qu'il LUI incombe en tant que Responsable de traitement (i) d'informer ses patients de la collecte de données personnelles à laquelle il procède directement auprès d'eux, et de leurs droits notamment d'accès, de rectification et de suppression dont les patients bénéficient, et (ii) d'effectuer toute notification à l'autorité de contrôle (CNIL) en cas de violation des données personnelles ainsi le cas échéant de tout communication à la personne concernée de cette violation.

SIMPLIFY indique par ailleurs au CLIENT qu'il est toujours opportun de se référer à l'ancienne norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les membres des professions médicales et paramédicales exerçant à titre libéral à des fins de gestion de leur cabinet, par Délibération n°2005-296 du 22 novembre 2005 portant adoption d'une norme simplifiée n°50). Si cette norme n'a plus de valeur juridique depuis l'entrée en vigueur du RGPD, celle-ci a cependant vocation à guider les actions de mises en conformité et à être reprise partiellement ou totalement dans les référentiels à venir.

SIMPLIFY rappelle au CLIENT qu'il appartient au seul CLIENT de relayer à SIMPLIFY toute demande émanant de l'un de ses patients, d'accès, de rectification ou de suppression ou autre exercice de leurs droits sur leurs données personnelles.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU SERVICE

SIMPLIFY se réserve la possibilité d'adresser des messages aux utilisateurs.

SIMPLIFY se réserve le droit d'apporter au service toutes les modifications et améliorations qu'il jugera nécessaire ou utile dans le cadre du bon fonctionnement du service et/ou de l'adjonction de nouveaux services au profit du CLIENT.

ARTICLE 13 : SUSPENSION

Lorsque le contrat est suspendu, le CLIENT :
- ne peut plus envoyer de comptes rendus à saisir
- peut encore consulter les comptes rendus sur son compte SIMPLIFY pour une durée de 3 mois

ARTICLE 14 : RESILIATION

14.1 Résiliation par le CLIENT

Le CLIENT peut résilier à tout moment son contrat pour :
- passer à une offre autre que Liberté
- cesser d'utiliser le service SIMPLIFY.

Dans ces cas, il doit faire la demande auprès de la société SIMPLIFY de résiliation du contrat par courrier, **au minimum 15 jours avant le début du mois** où il souhaite que le changement soit effectif.

Sur réception de la demande, SIMPLIFY notifie le CLIENT de la date de résiliation du contrat en cours et, éventuellement de la date de prise d'effet de la nouvelle offre.

A partir de la prise d'effet du nouveau contrat, le CLIENT est soumis aux clauses contractuelles de la nouvelle offre.

14.2 A titre de sanction

Chaque partie peut résilier le présent contrat par lettre recommandée AR, si l'autre partie ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

ARTICLE 15 : INTERMEDIAIRES, SOUS-TRAITANCE.

SIMPLIFY s'engage vis-à-vis du CLIENT pour toute opération effectuée par les intermédiaires et nécessaires à la réalisation définitive de la prestation.

ARTICLE 16 : PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES ECHANGES

Les registres informatisés, les documents conservés dans les systèmes informatiques de SIMPLIFY dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérées comme les preuves des communications, des échanges de données et des documents envoyés tant par le CLIENT que par SIMPLIFY dans le cadre de l'utilisation du service.

Les données transmises sont conservées en accord avec la CNIL pendant 30 jours (fichiers word et audios) et donc détruites au-delà de ce délai sur les serveurs SIMPLIFY localisés en Ile de France.

ARTICLE 17 : REGLES D'USAGE INTERNET ET RESEAUX

Le CLIENT déclare accepter les caractéristiques et les limites des réseaux et services de télécommunications, de communications électroniques et d'Internet, et en particulier déclare reconnaître :

ARTICLE 18 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

SIMPLIFY et les prestataires intervenant dans l'exploitation du service sont seuls propriétaires des noms, logos, marques ou tout autre signe distinctif leur appartenant, des progiciels, logiciels, bases de données et de tout autre élément donnant prise à un droit de propriété intellectuelle dont ils sont respectivement titulaires.

Le CLIENT s'engage à respecter et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle de SIMPLIFY.

Le CLIENT s'engage également à maintenir en permanence les éventuelles mentions de propriété et de copyright pouvant figurer sur les données, informations et documents échangés numériquement ou sur tout élément transmis au CLIENT par SIMPLIFY.

ARTICLE 19 : NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

ARTICLE 20 : TOLERANCE

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une d'elles de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.
De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

ARTICLE 21 : CESSION

Le contrat d'utilisation du service tel que défini à l'article « Objet » ne pourra faire l'objet d'aucune cession en tout ou partie à titre gracieux ou onéreux par le CLIENT.

ARTICLE 22 : LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le contrat est régi par la loi française. Les parties conviennent qu'à défaut de solution amiable, le tribunal compétent sera le TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS (75) France.

A …… le
……
Ecrire « *Bon pour accord* », cachet, signature avec nom et qualité